



**FUNDROCK**

---

**RAPPORT ANNUEL 2021  
DEDIE A L'ART.29 LEC ET ARTICLE 4 DU  
REGLEMENT SFDR**

**Juin 2022**



## Contents

I.	INTRODUCTION .....	3
II.	DEMARCHE GENERALE DE L'ENTITE DE PRISE EN COMPTE DES CRITERES ESG .....	4
III.	MOYENS INTERNES DEPLOYES PAR L'ENTITE (SGP ENCOURS > 500 M€) .....	6
IV.	DEMARCHE DE PRISE EN COMPTE DES CRITERES ESG AU NIVEAU DE LA GOUVERNANCE DE L'ENTITE (SGP ENCOURS > 500 M€) .....	6
V.	STRATEGIE D'ENGAGEMENT DE L'ENTITE AUPRES DES EMETTEURS OU VIS-A-VIS DES SOCIETES DE GESTION (SGP ENCOURS > 500 M€) .....	6
VI.	ALIGNEMENT TAXONOMIE ET FOCUS SUR LES ENERGIES FOSSILES .....	6
VII.	STRATEGIE D'ALIGNEMENT ACCORDS DE PARIS ET STRATEGIE BAS CARBONE .....	7
VIII.	ALIGNEMENT AVEC LES OBJECTIFS DE LONG TERME LIES A LA BIODIVERSITE .....	7
IX.	DEMARCHES DE PRISE EN COMPTE DES CRITERES ESG DANS LA GESTION DES RISQUES .....	7
X.	RESPECT DE CRITERES METHODOLOGIQUES DANS LA PRISE EN COMPTE DES CRITERES ESG DANS LA GESTION DES RISQUES .....	7
XI.	PUBLICATION D'UN PLAN D'AMELIORATION CONTINUE DANS LE CAS OU L'ENTITE NE PUBLIE PAS CERTAINES DES INFORMATIONS MENTIONNEES AUX 1° A 8° BIS .....	7



## I. INTRODUCTION

FundRock France AM SAS (FFAM), est une société de gestion française de fonds d'investissement alternatifs agréée par l'Autorité des Marchés Financiers à Paris sous le numéro GP – 21000009, le 08/03/2021.

FFAM est une filiale de FundRock Management Company SA (FRMC), une société de gestion indépendante d'OPCVM et de fonds d'investissement alternatifs (FIA) offrant des solutions aux fonds domiciliés en Europe. Les entités du groupe FundRock font parties du Groupe APEX.

FFAM est spécialisée sur des stratégies de capital investissement, de dettes privées et d'immobilier à destination d'investisseurs professionnels ou qualifiés.

Au 31/12/2021, après 9 mois d'activité, FFAM gère 634 millions d'euros de FIA spécialisés en immobilier, capital investissement et dettes privés et aucun fonds ne représente plus de 500 millions d'euros<sup>1</sup> d'actifs sous gestion.

En raison de son activité de société de gestion, FFAM est soumise à plusieurs exigences d'information. A ce titre FFAM, doit rendre disponible sur son site internet dans la rubrique dédiée à l'ESG et transmettre à l'Autorité des marchés financiers (AMF), ainsi qu'à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME), au plus tard le 30 juin de chaque année:

1. Un rapport sur les principales incidences négatives au titre de l'article 4 du règlement sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (SFDR);
2. Un rapport dédié au titre de l'article 29 de la Loi Energie Climat (LEC) et de son décret d'application (n°2021-663 du 27 mai 2021).

L'AMF ayant rappelé que les informations à publier au titre du rapport article 29 LEC devaient être publiées dans le cadre d'un rapport annuel conforme au format obligatoire attendu au titre de l'article 4 du Règlement « SFDR » rapport pouvant être enrichi le cas échéant en conséquence. Cependant, à ce jour les actes délégués précisant les informations à fournir et le format de ces informations ne sont pas entrés en application.

---

<sup>1</sup> Dans la mesure où au 31/12/2021, aucun des fonds de FFAM ne représente plus de 500 millions d'euros d'actifs sous gestion, les dispositions de l'article 29 LEC s'appliquent uniquement au niveau de la société de gestion



## II. DEMARCHE GENERALE DE L'ENTITE DE PRISE EN COMPTE DES CRITERES ESG

FFAM est au titre du règlement SFDR et de son article 2.1, un acteur des marchés financiers et doit publier sur son site internet des informations concernant:

- sa politique relative à l'intégration des risques en matière de durabilité dans leur processus de prise de décision en matière d'investissement; et
- Lorsque les principales incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de risque de durabilité sont prises en compte, une déclaration sur les politiques de diligence raisonnable en ce qui concerne ces incidences.

L'activité de FFAM s'articule autour de la création de fonds à la demande de sponsors en vue de gérer des fonds soit dans le cadre d'une gestion conseillée ou d'une délégation de gestion. En conséquence, les décisions de gestion sont prises directement par le délégataire de la gestion financière ou par FFAM suite à la réception d'un conseil en investissement.

Au 31/12/2021, FFAM ne prend pas en compte de manière systématique le risque de durabilité et le PAI qui sont définis conjointement avec le délégataire de la gestion financière ou avec le conseiller en investissement lors de la création du fonds.

Toutefois, dans la mesure où notre maison mère (FRMC) est signataire de la charte des Nations-Unis sur les principes d'investissement responsable (UN PRI). Nous engageons de manière systématique une discussion avec nos délégataires de la gestion financière et nos conseillers afin de les sensibiliser sur ces préoccupations mais également de leur rappeler les engagements de la Place de Paris. En revanche, FFAM exclus tout investissement dans les activités suivantes:

- Tout investissement direct dans les entreprises impliquées dans la fabrication, le commerce, le stockage ou les services pour les mines antipersonnel, les bombes à sous-munitions, en conformité avec les conventions d'Ottawa et d'Oslo ;
- Les entreprises produisant, stockant, commercialisant des armes chimiques, des armes biologiques et des armes à l'uranium appauvri ;
- Les entreprises qui contreviennent gravement et de manière répétée à l'un ou plusieurs des 10 principes du Pacte Mondial des Nations-Unies.

En outre, les fonds dont FFAM est la société de gestion n'investissent pas dans des émetteurs réalisant leur chiffre d'affaires ou une partie significative de celui-ci dans l'extraction du charbon.

Au 31/12/2021, FFAM est la société de gestion de plusieurs fonds qui promeuvent des caractéristiques environnementales ou sociales. En revanche, aucune fonds a des objectifs environnementaux, sociaux ou gouvernementaux (article 9 selon le règlement SFDR).



Fonds	Type de Fonds	Délégation de la Gestion Financière	Classification SFDR	Actifs sous Gestion en Actifs sous gestion en Euros
Founders Futures Good I	FPCI	Non	Article 8	3 165 353,10
Extens III	SLP	Non	Article 8	28 579 565,75
Extens Opportunities	FPCI	Non	Article 8	19 350 369,00
Fonds Obligations Relance	FPS	Oui	Article 8	354 681 846,23
Fonds de Fonds AI	FPS	Non	Article 8	
Fond Obligations Relance France – Amundi AM	FPS	Oui	Article 8	
Fond Obligations Relance France – BPI	FPS	Oui	Article 8	
Fond Obligations Relance France – Eiffel IM	FPS	Oui	Article 8	
Fond Obligations Relance France – Eurazeo	FPS	Oui	Article 8	
Fond Obligations Relance France – Siparex	FPS	Oui	Article 8	
Fond Obligations Relance France – Tikehau	FPS	Oui	Article 8	
Fond Obligations Relance France – Turenne Capital Partenaires	FPS	Oui	Article 8	
<b>TOTAL</b>				

En conséquence la part des fonds faisant l'objet de la classification article 8 selon SFDR représente 64 % des actifs sous gestion de FFAM et 55% en nombre de fonds.



### **III. MOYENS INTERNES DEPLOYES PAR L'ENTITE**

FFAM n'a pas déployé de ressources dédiées à la suivi de la politique ESG.

### **IV. DEMARCHE DE PRISE EN COMPTE DES CRITERES ESG AU NIVEAU DE LA GOUVERNANCE DE L'ENTITE**

Les dirigeants et l'ensemble des collaborateurs de FFAM ont reçu une formation dédiée aux enjeux et à la mise en œuvre de la réglementation européenne et française en matière d'ESG.

La politique de rémunération a été revue afin d'intégrer une dimension ESG visant essentiellement à sensibiliser les sponsors des fonds FFAM sur les enjeux de la réglementation SFDR et Taxonomie.

### **V. STRATEGIE D'ENGAGEMENT DE L'ENTITE AUPRES DES EMETTEURS OU VIS-A-VIS DES SOCIETES DE GESTION**

La Politique de FFAM, à l'exception de certains cas particuliers, est :

- Approbation des comptes après les discussions éventuelles en cas d'incertitudes sur l'activité ou d'information contradictoires;
- Suivre les recommandations des Conseil d'administration ou d'autres comités sauf si nous sommes informés de votre contre ou de difficultés.

En revanche, FFAM n'a pas, à ce stade, développé de politique actionnariale globale en matière d'ESG.

Lorsque FFAM délègue la fonction de gestion financière à une entité tierce, FFAM s'attend à ce que ses délégués respectent les exigences de SRD II en matière d'engagement actionnariale et explique le cas échéant les raisons d'y déroger.

### **VI. ALIGNEMENT TAXONOMIE ET FOCUS SUR LES ENERGIES FOSSILES**

Aucun fonds géré par FFAM a un objectif en matière d'alignement avec la Taxonomie européenne. En conséquence, ce point ne fait pas l'objet d'un suivi particulier.

Aucun fonds géré par FFAM n'investit dans les énergies fossiles.



## **VII. STRATEGIE D'ALIGNEMENT ACCORDS DE PARIS ET STRATEGIE BAS CARBONE**

Aucun fonds géré par FFAM a un objectif en matière d'alignement avec les accords de Paris et la stratégie bas carbone.

## **VIII. ALIGNEMENT AVEC LES OBJECTIFS DE LONG TERME LIES A LA BIODIVERSITE**

Aucun fonds géré par FFAM a un objectif en matière d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité.

## **IX. DEMARCHES DE PRISE EN COMPTE DES CRITERES ESG DANS LA GESTION DES RISQUES**

La gestion des risques assure la conformité des décisions d'investissement eu égard aux actifs éligibles et aux contraintes d'investissement réglementaires ou contractuelles. Les critères ESG dont notamment ceux de la durabilité sont parties intégrantes de la gestion des risques.

## **X. RESPECT DE CRITERES METHODOLOGIQUES DANS LA PRISE EN COMPTE DES CRITERES ESG DANS LA GESTION DES RISQUES**

La gestion des risques s'assure de l'éligibilité des investissements notamment en terme d'ESG en prenant en compte la politique groupe et les contraintes réglementaires et contractuelles prévues dans la documentation juridique. Dans la mesure où les investissements réalisés sont principalement dans des PME/ETI et en immobilier aucune base de donnée spécifique est utilisée.

## **XI. PUBLICATION D'UN PLAN D'AMELIORATION CONTINUE DANS LE CAS OU L'ENTITE NE PUBLIE PAS CERTAINES DES INFORMATIONS MENTIONNEES AUX 1° A 8° BIS**

FFAM veille à l'amélioration des informations mentionnées aux 1° à 8° bis. Ces évolutions sont dépendantes des pratiques de marché et essentiellement de la disponibilité des informations au niveau des entités sous-jacentes. Au fur et à mesure que les entités sous-jacentes diffuseront de l'information spécifique ESG, FFAM pourra améliorer la qualité de ses publications .



## ANNEXE I - GLOSSAIRE

- **Art.29 LEC** : Article 29 de la loi Energie Climat – décret n°2021-663 du 27 mai 2021
- **Article 8** : Fonds promouvant des caractéristiques environnementales ou sociales au sens de SFDR
- **Article 9** : Fonds ayant un ou des objectifs d’investissement durable au sens de SFDR
- **SFDR** : Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d’information en matière de durabilité dans le secteur des services financiers
- **SRD II** : Directive (UE) 2017/828 en vue de promouvoir l’engagement à long terme des actionnaires
- **TAXONOMIE** : Règlement (UE) 2020/852 sur l’établissement d’un cadre visant à favoriser les investissements durables





## ANNEXE II – NON PRISE EN COMPTE DES INCIDENCES NEGATIVES DES DECISIONS D'INVESTISSEMENT SUR LES FACTEURS DE DURABILITE

Acteurs des marchés financiers	FundRock France AM SAS (FFAM)
LEI	969500XOXYOBFQIKT957
Période	08/03/2021 au 31/12/2021.
Résumé	FFAM ne considère pas de manière systématique les incidences négatives en matière de durabilité.
Raisons	<p>L'activité de FFAM s'articule autour de la création de fonds d'investissement à la demande de sponsors en vue de gérer le fonds soit dans le cadre d'une gestion conseillée ou d'un délégation de gestion. En conséquence, les décisions de gestion sont prises directement par le délégataire de la gestion financière ou par FFAM suite à la réception d'un conseil en investissement.</p> <p>FFAM ne prend pas en compte de manière systématique le risque de durabilité et le PAI. Ces éléments sont définis conjointement avec le délégataire de la gestion financière ou avec le conseiller en investissement lors de la création du fonds.</p>



**FUNDROCK**

---